

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial
ZINGARO 250SC

Identifiant Unique De Formulation (UFI)
-

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Fongicide agricole réservé à un usage exclusivement professionnel.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Albaugh Europe Sàrl
World Trade Center Lausanne
Avenue Gratta-Paille, 2
1018 Lausanne
Suisse

Téléphone : + 41 21 799 9130
Fax : + 41 21 799 9139
E-mail : sds@albaugh.eu
Site internet : www.albaugh.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour tout conseil en cas d'urgence médicale, d'incendie ou de déversements importants, appeler le : +44 (0) 1235 239 670

Disponibilité : 24 h sur 24
Fuseau horaire : GMT
Langue(s) de l'assistance : Toutes langues de l'UE
téléphonique :

Numéros d'appel d'urgence nationaux

Pays/fournisseur
France / Centre Antipoison

Telephone number/availability/language(s)
0145 42 59 59 / 24h (CET) / French

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Mention d'avertissement | Classe et catégorie de danger | Pictogrammes | Mention de danger |
|-------------------------|-------------------------------|--------------|--|
| Attention | Aquatic Acute 1 | GHS09 | H400 Très toxique pour les organismes aquatiques |
| Attention | Aquatic Chronic 1 | GHS09 | H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Informations complémentaires

Pour les abréviations, voir rubrique 16.

2.2 Etiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogramme(s) de danger



GHS09

Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Général : P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P273 : Éviter les rejets dans l'environnement.

Intervention : P391 : Recueillir le produit répandu.

Stockage : -

Élimination : P501 : Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation en vigueur.

Informations complémentaires :

! EUH208 : Contient : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, Annexe XIII.

Ce mélange ne répond pas aux critères tPtB du règlement REACH, Annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59(1), de REACH comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou n'est pas identifié(e) comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

3.2 Mélanges

Description du mélange :

Mélange d'azoxystrobine et de co-formulants.

| Nom chimique | N° CAS | N° CE | N° indice | Concentration (M/M) | Classification CLP (Règ. 1272/2008) | SCL/ Facteur M/ ATE |
|--|-------------|-----------|--------------|---------------------|--|-----------------------------|
| Azoxystrobine | 131860-33-8 | 603-524-3 | 607-256-00-8 | 25 % | Acute Tox. 3 H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | ATE: 0,7 mg/L M10 M10 |
| Alcools éthoxylés C16-C18 | 68439-49-6 | 500-212-8 | - | 1-10 % | Eye Irrit. 2; H319 | - |
| Sel de sodium de l'acide naphthalène alkyle sulfonique, polymère au formaldéhyde | 68425-94-5 | 614-476-8 | - | 1-10 % | Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3, H412 | - |
| 1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one | 2634-33-5 | - | - | ≤0,02 % | Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 | - |
| Autres composants | - | - | - | jusqu'à 100 % | Non classé | - |

Informations complémentaires

Texte intégral des phrases H et autres abréviations, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers secours

Mentions générales :

Si des symptômes persistent après l'exposition à ce produit, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette produit ou cette FDS. Emmener la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Ne pas lui permettre de fumer ou de manger. Enlever immédiatement tous les vêtements et chaussures souillés.

En cas d'inhalation :

Transporter le patient à l'air libre et le garder au repos en position assise. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau :

Retirer tous les vêtements contaminés. Laver la peau au savon et rincer abondamment à l'eau courante. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer à l'eau immédiatement. Maintenir les yeux ouverts et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact dès que possible. Consulter un médecin en cas d'irritation.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS FAIRE VOMIR : consulter immédiatement un médecin et lui montrer le bidon ou l'étiquette. Retirer tout résidu de la bouche de la victime et rincer abondamment à l'eau. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Protection du secouriste

Il est recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle correspondant à l'exposition potentielle (voir rubrique 8).

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Les symptômes et les effets indiqués dans cette rubrique se réfèrent à un scénario d'exposition accidentelle.

En cas d'inhalation :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact avec la peau :

Éventuelles légères irritations et rougeurs. Peut produire une réaction allergique. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact avec les yeux :

Éventuelles légères irritations et rougeurs. Pas d'effets différés attendus.

En cas d'ingestion :

Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité (nausées, vomissements, diarrhées). Pas d'effets différés attendus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'est pas nécessaire d'administrer sur le lieu de travail des médicaments ou traitements médicaux particuliers.

Information à destination du médecin :

Pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes (décontamination, fonctions vitales). Appeler immédiatement le Centre Antipoison pour avoir des conseils. En cas d'ingestion, un lavage gastrique peut s'avérer nécessaire (avec contrôle laryngé). Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Contacter Albaugh Europe Sàrl en présence de tout symptôme inhabituel, quelle que soit la voie d'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche pour incendies de faible intensité, ou aspersion d'eau pour incendies de forte intensité.

Moyens d'extinction inappropriés :

Pour des raisons de sécurité, évitez d'utiliser des jets d'eau ou des jets d'eau à grand débit (risque de contamination).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Dégage des fumées toxiques et corrosives en cas d'incendie, notamment des oxydes de carbone et d'azote et des acides.

5.3 Conseils aux pompiers

Le port de vêtements conformes à la norme EN469 devrait suffire pour lutter contre les incendies impliquant le mélange. Cependant, un appareil respiratoire autonome (ARA) est nécessaire en cas de risque d'exposition aux fumées.

5.4 Informations complémentaires

Equiper les zones de stockage et de travail d'extincteurs adaptés.

Appeler immédiatement les pompiers pour traiter les incendies impliquant des produits phytopharmaceutiques, sauf si l'incendie est de faible étendue et rapidement circonscrit. Vaporisez les contenants non ouverts avec un brouillard de pulvérisation pour les garder au frais. Si cette opération peut se faire sans risque, éloigner les bidons intacts du feu. Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie, si nécessaire, former une diguette avec du sable ou de la terre. Éviter la contamination des réseaux publics d'eaux usées, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éliminer les débris de l'incendie et les eaux contaminées selon la législation nationale.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Mesures de précautions relatives aux personnes, équipements de protection individuelle et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Précautions : Ne pas inhaler le mélange.

Équipements de protection : Porter les équipements de protection individuelle préconisés pour prévenir l'inhalation et le contact avec les yeux et la peau (peut produire une réaction allergique). Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition élevé.

Procédures d'urgence : Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Appeler les secours si le déversement n'est pas immédiatement maîtrisable. Si le déversement est localisé et immédiatement maîtrisable, porter un appareil respiratoire autonome (ARA) et essayer de lutter contre le déversement à sa source.

6.1.2 Pour les secouristes

Vêtements conformes à la norme EN469.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit est très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Lutter contre le déversement à sa source. Contenir le déversement pour éviter qu'il ne s'étende et contamine le sol ou ne pénètre dans les égouts, les systèmes de drainage ou les plans d'eau. Informer le service local de distribution d'eau si le déversement pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Pour le confinement

Porter les équipements de protection individuelle prescrits pour prévenir l'inhalation et le contact avec les yeux et la peau. Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition élevé. Nettoyer immédiatement les déversements et placer les déchets dans une poubelle appropriée. Contenir les déversements en formant des diguettes avec de la terre, du sable ou des matériaux absorbants, puis placer les déchets dans un récipient approprié étiqueté en vue de son élimination.

Nettoyage

Le mélange est un concentré soluble liquide. Frotter la zone concernée avec de l'eau et du détergent. Éponger le liquide de lavage à l'aide de matériaux absorbants et placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié. Fermer hermétiquement la poubelle et organiser son élimination.

Autres informations

Non applicable

6.4 Référence à d'autres sections

Voir rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle et voir rubrique 13 pour les instructions d'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant utilisation, consulter les instructions spéciales. Ne pas manipuler le produit avant d'avoir pris connaissance des mesures de sécurité. Fournir une ventilation appropriée dans les zones où le produit est stocké et utilisé. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir de la zone de travail. Éviter tout contact avec la bouche, les yeux et la peau. Porter un équipement de protection individuelle comme précisé dans la rubrique 8. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Oter les vêtements contaminés et les équipements de protection avant les repas et après le travail. Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après le travail. Laver soigneusement tous les vêtements de protection après utilisation, notamment l'intérieur des gants. Fournir des douches oculaires lorsque cela est possible.

7.2 Conditions d'un stockage sûr et éventuelles incompatibilités

Le mélange est stable en conditions ambiantes normales. Conserver le produit dans son récipient d'origine dans un endroit frais, sec et sûr. Stocker dans un local adapté, fermé à clé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit à usage professionnel, comme indiqué sur l'étiquette ; toute autre utilisation est dangereuse.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Des valeurs limites d'exposition professionnelle ont été fixées pour les composants suivants.

| Composant N° CAS | Limites d'exposition professionnelle | | | | | Référence |
|---|--------------------------------------|-----|-------------------|-----|-------------|-----------|
| | 8h –TWA | | Court terme | | Pays | |
| | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ | ppm | | |
| 1,2-propanediol (particules) CAS : 57-55-6 | 10 | - | - | - | Irlande | Gestis |
| | 7 | - | - | - | Lettonie | |
| | 100 | - | - | - | Pologne | |
| | 10 | - | - | - | Royaume-Uni | |
| 1,2-propanediol (total vapeur et particules) CAS : 57-55-6 | 150 | 470 | - | - | Irlande | Gestis |
| | 25 | 79 | - | - | Norvège | |
| | 150 | 474 | - | - | Royaume-Uni | |

Informations sur les procédures de suivi

Aucune information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les contrôles techniques et les procédés appropriés doivent être mis en œuvre pour éliminer ou réduire les expositions des opérateurs et de l'environnement dans les zones où le mélange est manipulé, transporté, chargé, déchargé, stocké et utilisé. Ces mesures doivent être adaptées au niveau du risque réel. Fournir des ventilations d'extraction locales adaptées. Si disponibles, utiliser des systèmes de transfert spécialisés.

8.2.2 Équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

En cas de risque potentiel important de contact, portez une protection oculaire et faciale appropriée (NF EN 166, type 5 ou équivalent).

Protection de la peau :

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374 partie 1, 2, 3). Les gants en nitrile d'au moins 0,5 mm d'épaisseur et 300 mm de long sont ceux qui ont été démontrés comme étant les mieux adaptés, selon les tests sur les produits phytosanitaires.

Laver les gants soigneusement après chaque utilisation, et en particulier l'intérieur des gants. Remplacer les gants s'ils sont endommagés et avant de dépasser le délai de rupture.

Protection du corps : Éviter le contact avec la peau. En cas de risque significatif de contact, porter des combinaisons appropriées (ISO 13982-1, Type 5, EN 13034, Type 6).

Autres protections de la peau : aucune spécifiée.

Protection respiratoire :

Porter un appareil de protection respiratoire approprié. Si l'évaluation des risques montre que les contrôles techniques ne procurent pas une protection respiratoire adéquate contre l'exposition, porter un appareil respiratoire autonome (ARA).

Risques thermiques :

Non requis dans le cadre d'une utilisation et d'un stockage appropriés du produit.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mettre en œuvre tous les règlements de protection de l'environnement applicables au niveau local et au niveau communautaire. Voir rubrique 15. Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter toute contamination par les réseaux de drainage des cours de ferme et des routes. Voir rubriques 12 et 13.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues de tests réellement effectués avec le mélange, sauf indication contraire.

| | |
|---|---|
| a) <i>Etat physique</i> : | Liquide |
| b) <i>Couleur</i> : | Blanc cassé |
| c) <i>Odeur</i> : | non caractéristique |
| <i>Seuil olfactif</i> : | Non déterminé. Odeur non caractéristique |
| d) <i>Point de fusion/point de congélation</i> : | Non pertinent – le mélange est liquide à température ambiante et doit se conserver à l'abri du gel. |
| e) <i>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</i> : | Non disponible. Point d'ébullition de l'azoxystrobine > 360 °C Coformulant avec le plus faible point d'ébullition : 184 °C (1,2-propanediol) |
| f) <i>Inflammabilité (gaz, liquide, solide)</i> : | Non disponible. Les composants ne sont pas inflammables |
| g) <i>Limites supérieures/inférieures d'explosivité</i> : | Non disponible. Les composants ne sont pas dotés de propriétés explosives |
| h) <i>Point éclair</i> : | Non disponible Coformulant avec le plus faible point éclair : 104 °C (1,2-propanediol) |
| i) <i>Température d'auto-inflammabilité</i> : | Non disponible |

| | |
|--|--|
| <i>Température minimale d'inflammabilité :</i> | Coformulant avec le plus faible point éclair : 400 °C (1,2-propanediol) |
| <i>Energie minimale d'inflammabilité :</i> | |
| j) <i>Température de décomposition :</i> | Sans objet - le mélange n'est pas autoréactif L'azoxystrobine se décompose à 345 °C 7,3 (solution aqueuse à 1 %) |
| k) <i>pH:</i> | A ±20 °C, à 0,33 s ⁻¹ : 660 mm ² /s |
| l) <i>Viscosité cinématique</i> | À ±20 °C, à 0,5 s ⁻¹ : 495 mm ² /s À ±20 °C, à 0,83 s ⁻¹ : 378 mm ² /s à ± 20 °C, à 1,66 s ⁻¹ : 229 mm ² /s |
| m) <i>Solubilité(s)</i> | Extrêmement soluble |
| <i>Solubilité (eau) :</i> | pH 5,2 : 6,7 mg/l (20 °C) pH 7,0: 6,7 mg/l (20 °C) pH 9,2: 5,9 mg/l (20 °C) |
| n) <i>Coefficient de partage : n-octanol/eau :</i> | Non applicable pour les liquides inorganiques et ioniques Azoxystrobine log Pow = 2,5 (20 °C) composant ayant le coefficient le plus élevé : log Kow 7,07 (25 °C, alcools éthoxylés C16-C18) |
| o) <i>Pression de vapeur :</i> | Non disponible Azoxystrobine = 1,1 x 10 ⁻¹⁰ Pa (20 °C) composant ayant la pression de vapeur la plus élevée : 20 Pa (25 °C, 1,2-propanediol) |
| p) <i>Densité/densité relative :</i> | 1,09 g/cm ³ à 20 °C |
| q) <i>Densité de vapeur relative :</i> | Non disponible - requis selon aucune des législations applicables aux produits phytopharmaceutiques |
| r) <i>Caractéristiques des particules</i> | Non applicable - le produit est liquide |

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucun(e)

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucun(e)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Incompatible avec les produits acides et alcalins. En cas d'incendie, des gaz de décomposition toxiques peuvent se produire. Aucune polymérisation ne se produit.

10.2 Stabilité chimique

Stable pendant 2 ans, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation. Plus stable dans des conditions neutres que dans des conditions acides ou alcalines.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas stocker à proximité de sources d'étincelles et stocker à l'abri de la lumière directe du soleil. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la contamination des réserves d'eau. Éviter le contact avec les agents comburants forts.

10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec les bases fortes et les substances fortement comburantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Au cours de la décomposition thermique, des fumées toxiques se dégagent, notamment des oxydes de carbone et d'azote et du cyanure d'hydrogène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.2 Mélanges

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues de tests réellement effectués avec un mélange similaire, sauf indication contraire.

a) Toxicité aiguë : Non classé pour la toxicité aiguë par voie orale, cutanée et par inhalation selon le règlement (CE) 1272/2008

| | Mélange | Constituant pertinent | |
|---|-----------------------------|---|---|
| | | Azoxystrobine | 1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one |
| DL₅₀ orale : | >2000 mg/kg p.c. par calcul | >2000 mg/kg p.c. (rat) | 670 mg/kg (rat, mâle) 784 mg/kg p.c. (rat femelle) |
| DL₅₀ cutanée : | >2000 mg/kg p.c. par calcul | >2000 mg/kg p.c. (rat) | >2000 mg/kg p.c. (rat, mâle et femelle) |
| CL₅₀ par inhalation : | >4,07 mg/l (rat) | 0,7 mg/l (rat = Diamètre Aérodynamique Massique Médian <2 µm) | - |

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé comme corrosif ou irritant de la peau selon le Règlement (CE) 1272/2008

| 1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one |
|--|
| Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée. |

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé comme irritant pour les yeux selon le Règlement (EC) 1272/2008

| Constituants pertinents | | |
|--|--|--|
| Mélange : 1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one | Alcools éthoxylés C16-C18 | Sel de sodium de l'acide naphthalène alkyle sulfonique, polymère au formaldéhyde |
| Eye Dam. 1, H318 Provoque des lésions oculaires graves | Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux | Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux |

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé comme sensibilisant cutané/respiratoire selon le Règlement (CE) 1272/2008.

| Constituants pertinents |
|--|
| Mélange : 1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one |
| Skin Sens. 1, H317 Peut provoquer une allergie cutanée |

- e) Mutagénicité sur les cellules germinales :** Non classé comme mutagène selon le Règlement (CE) 1272/2008 sur base de l'information sur les composants du mélange.
- f) Cancérogénèse :** Non classé comme cancérigène selon le Règlement (CE) 1272/2008 sur base de l'information sur les composants du mélange.
- g) Toxicité pour la reproduction :** Non classé comme reprotoxique selon le Règlement (CE) 1272/2008 sur base de l'information sur les composants du mélange.
- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :** Non classé comme dangereux en matière de toxicité par administration unique selon le Règlement (CE) 1272/2008 sur base de l'information sur les composants du mélange.
- i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :** Non classé comme dangereux en matière de toxicité par administration répétée selon le Règlement (CE) 1272/2008 sur base de l'information sur les composants du mélange.
- j) Danger d'aspiration :** Non classé comme dangereux par aspiration selon le Règlement (CE) 1272/2008 sur base de l'information sur les composants du mélange.

Voies d'exposition probables, symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques, effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée et effets interactifs :

Inhalation : Il existe un risque faible d'exposition par inhalation.

Effets aigus et/ou chroniques immédiats résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles.

Effets aigus et/ou chroniques différés résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Aucune preuve d'effets différés après une exposition à court et à long terme.

Contact avec les yeux : Il existe un risque d'exposition par contact oculaire.

Effets aigus et/ou chroniques immédiats résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Éventuelles légères irritations et rougeurs.

Effets aigus et/ou chroniques différés résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Aucune preuve d'effets différés après une exposition à court et à long terme.

Contact avec la peau : Il existe un risque d'exposition par contact cutané.

Effets aigus et/ou chroniques immédiats résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Éventuelles légères irritations et rougeurs.

Effets aigus et/ou chroniques différés résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Il existe un risque faible d'exposition accidentelle par ingestion.

Effets aigus et/ou chroniques immédiats résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité.

Effets aigus et/ou chroniques différés résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Aucune preuve d'effets différés après une exposition à court et à long terme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Aucun(e)

Autres informations :

Aucun(e)

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues de tests réellement effectués avec le mélange, sauf indication contraire.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

| Organisme | Mélange | Constituants pertinents | | |
|---|--|---|---|--|
| | | Azoxystrobine | 1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one | Sel de sodium de l'acide naphthalène alkyle sulfonique, polymère au formaldéhyde |
| Poissons : | <i>Oncorhynchus mykiss</i> 1,813 mg/l, CL ₅₀ (96h) | <i>Oncorhynchus mykiss</i> 0,47 mg/l, CL ₅₀ (96h) | <i>Oncorhynchus mykiss</i> 2,18 mg/l, CL ₅₀ (96h) | <i>Danio rerio</i> >10-100 mg/l, CL ₅₀ (96h) |
| Crustacés : | <i>Daphnia magna</i> 0,840 mg/l, EC ₅₀ (48h) | <i>Daphnia magna</i> 0,23 mg/l, EC ₅₀ (48h) | <i>Daphnia magna</i> 2,94 mg/l, CE ₅₀ (48h) | <i>Daphnia magna</i> >100 mg/l, CE ₅₀ (48h) |
| Algues/ Plantes aquatiques : | <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 0,361 mg/l, E _y C ₅₀ (72h) | <i>Skeletonema costatum</i> 0,098 mg/l, E _s C ₅₀ (72h) | <i>Selenastrum capricornutum</i> 0,11 mg/l, E _r C ₅₀ (72h) | <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> >100 mg/l, CE ₅₀ (72h) >100 mg/l, CE ₁₀ (72h) |
| Oiseaux : | - | <i>Colinus virginianus</i> >2000 mg/kg p.c., DL ₅₀ | - | - |
| Abeilles : (voie orale) | <i>Apis mellifera</i> >92,2 µg s.a./abeille, DL ₅₀ | <i>Apis mellifera</i> >25 µg s.a./abeille, DL ₅₀ | - | - |
| Abeilles : (contact) | <i>Apis mellifera</i> >100 µg s.a./abeille, DL ₅₀ | <i>Apis mellifera</i> >200 µg s.a./abeille, DL ₅₀ | - | - |

Toxicité chronique

| Organisme | Mélange | Constituants pertinents | | Sel de sodium de l'acide naphthalène alkyle sulfonique, polymère au formaldéhyde |
|------------------------------------|---|--|--|--|
| | | Azoxystrobine | 1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one | |
| Poissons : | - | <i>Pimephales promelas</i> 0,147 mg/l, NOEC (33j) | - | - |
| Crustacés : | - | <i>Mysidopsis</i> 0,00954 mg/l, Reproduction (valeur de référence basée sur la mortalité adulte) (28j) | <i>Daphnia magna</i> 1,7 mg/l, NOEC (21j) | <i>Daphnia magna</i> >10-100 mg/l, EC ₁₀ (21j) |
| Algues/ Plantes aquatiques : | - | <i>Lemna gibba</i> 3,2 mg/l, EC ₅₀ (14j) | - | - |
| Oiseaux : | - | <i>Colinus virginianus</i> 1200 mg/kg pc/j, NOEL | - | - |
| Abeilles : (adulte) | <i>Apis mellifera</i> 121,96 µg mélange/abeille/j LDD ₅₀ (10 j) | - | - | - |
| Abeilles : (larves) | <i>Apis mellifera</i> 43,40 µg s.a/larves, NOEL | - | - | - |

12.2 Persistance et dégradabilité : Moyennement à non-persistant, pas facilement biodégradable, photodégradable dans le sol et l'eau

| | Constituants pertinents | | Sel de sodium de l'acide naphthalène alkyle sulfonique, polymère au formaldéhyde |
|---|---|--|--|
| | Azoxystrobine | 1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one | |
| Dégradation abiotique : | Stable hydrolytiquement (pH 5-9 à 25 °C) | Supposé stable hydrolytiquement (pH 5) | - |
| Élimination physique et photo-chimique: | Sol : photolytique Eau : DT 8,7-13,9 j Air : DT ₅₀ = 2,7 h (Modèle d'Atkinson) | DT ₅₀ Eau = 4 h DT ₅₀ Air = 7,568 h | - |
| Biodégradation : | Pas facilement biodégradable. | Eau : dans les conditions d'essai aucune biodégradation n'est observée DT ₅₀ Sol = 7,2 h à 20 °C | Pas facilement biodégradable. |

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Faible potentiel de bioaccumulation

| | Constituants pertinents | | Sel de sodium de l'acide naphthalène alkyle sulfonique, polymère au formaldéhyde |
|--|-----------------------------|-------------------------------|--|
| | Azoxystrobine | 1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : | 2,5 | - | - |
| Facteur de bioconcentration (BCF) : | Risque faible car log Pow<3 | 6,62 | - |

12.4 Mobilité dans le sol : Moyennement mobile dans sol

| | Constituants pertinents | | Sel de sodium de l'acide naphthalène alkyle sulfonique, polymère au formaldéhyde |
|--|-------------------------|-------------------------------|--|
| | Azoxystrobine | 1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one | |
| | | | |

| | | | |
|---|--|-------------------|---|
| Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement : | Le mélange est soluble dans l'eau et se retrouve dans tous les compartiments | - | - |
| Tension superficielle : | 71,8 mN/m (20 °C) | - | - |
| Adsorption / Désorption : | Kfoc = 423/482 (moyenne/médiane) | Koc= 9,33 à 20 °C | - |

12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB Ne remplit pas les critères de classification PBT ou tPtB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Aucun autre danger connu

12.7 Autres effets négatifs Aucun autre danger connu

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination des déchets, des emballages contaminés et de tout produit de pulvérisation dilué non utilisé doit se faire en conformité avec la législation nationale et locale en vigueur.

Pour la manutention et la gestion des déversements accidentels, suivre les informations données aux rubriques 6 et 7.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA.
(contient de l'azoxystrobine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voies terrestres ADR/RID - Dangereux pour l'environnement : Oui

Transport par voie maritime IMDG - Polluant marin : Oui (9)

Lorsqu'ils sont transportés dans des emballages de 5 L ou moins (UN3082) ces matières sont exemptes des principales exigences réglementaires en matière de transport conformément à la Provision spéciale 375 du règlement ADR 2015 pour le transport terrestre, Section 2.10.2.7 du code IMDG 37-14 pour le transport maritime, et la Provision spéciale A197 de la 56^{ème} Édition du règlement IATA pour le transport aérien. Lorsqu'ils sont transportés dans des emballages de 5 L ou moins (UN3082) ces matières sont exemptes des principales exigences réglementaires en matière de transport conformément à la Provision spéciale 375 du règlement ADR 2015 pour le transport terrestre, Section 2.10.2.7 du code IMDG 37-14 pour le transport maritime, et la Provision spéciale A197 de la 56^{ème} Édition du règlement IATA pour le transport aérien.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voies terrestres ADR/RID - Code de restriction tunnel : -
Ne pas entreposer d'aliments avec le produit pendant le transport.
Éviter les températures élevées. S'assurer que l'emballage est en bon état et que les étiquettes ne sont pas endommagées avant la diffusion.
Non autorisé

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations communautaires

RÈGLEMENT (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec les amendements correspondants.
RÈGLEMENT (UE) n° 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Réglementation/législation nationale :

Se référer à la réglementation nationale en vigueur sur la classification, l'étiquetage et l'emballage.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique au sens des dispositions du règlement (CE) 1907/2006 n'est requise et n'a été exécutée.

16. AUTRES INFORMATIONS**a) Mention de modifications :**

Le système de numérotation identifiant les nouvelles versions ou révisions de cette FDS est incrémental. L'incrémental par un chiffre entier permet d'identifier une nouvelle version nécessitant des mises à jour selon l'Article 31(9) de REACH, alors que l'incrémental d'un nombre décimal permet d'identifier des changements mineurs tels que des erreurs typographiques, des améliorations de texte et/ou de formatage.

Les révisions indiquées par un nombre décimal n'affectent pas les mesures de gestion des risques ou l'information concernant les dangers, elles ne se rapportent pas aux limitations imposées et/ou à une autorisation de mise en marché donnée ou refusée.

Les paragraphes comportant des modifications sont indiqués par le symbole « ! » dans la marge.

Différences entre cette version et la précédente : mise à jour du règlement 2020/878 (non signalé par le symbole « ! » dans la marge) ; 2.2 Etiquetage; 3.2 Mélanges; 4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés; 6.1 Mesures de précautions relatives aux personnes, équipements de protection individuelle et procédures d'urgence ; 11.1 Informations sur les effets toxicologiques ; 12.1 Toxicité; 12.2. Persistance et dégradabilité ; 12.3 Potentiel de bioaccumulation ; 12.4 Mobilité dans le sol.

b) Abréviations et acronymes :

! Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire grave, catégorie de danger 2
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée catégorie de danger 1
Aquatic Acute 1 : Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3 : Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3

c) Principales références bibliographiques et sources de données :

Albaugh Europe Sàrl
Base de données de l'ECHA
Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité ECHA
Guide ECHA sur l'application des critères CLP
Données hors protection de mélanges similaires
GESTIS - Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (valeurs limites d'exposition professionnelle, VLEP)
FDS du propriétaire des données
Projet de rapport d'évaluation – Évaluation initiale des risques fournie par le Royaume-Uni, l'État membre rapporteur, pour la substance active existante – Azoxystrobine Volume 1 à 3, mai 2009.

Journal de l'EFSA 2010 ; 8(4): 1542, Conclusion sur l'examen par les pairs de l'évaluation des risques liés aux pesticides de la substance active azoxystrobine.

d) Classification et procédures utilisées pour obtenir la classification des mélanges, conformément au Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|---|------------------------------|
| Aquatic Chronic 1 – H410 | Sur base de données d'études |

e) Mentions de danger (H) et conseils de prudence importants non détaillés des rubriques 2 à 15 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H331 : Toxique en cas d'inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

f) Conseils en matière de formation :

Formation générale recommandée en matière d'hygiène professionnelle

g) Autres informations :

Les informations et recommandations mentionnées dans cette publication sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément du présent document ne doit être considéré comme une garantie, explicite ou implicite. Dans tous les cas, il incombe à l'utilisateur de déterminer le domaine d'application de ces informations ou l'adéquation du produit à son utilisation particulière.

Cette fiche de données de sécurité a été compilée par Albaugh Europe Sàrl (sds@albaugh.eu), conformément au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE
SECURITE